

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 6

Objet : Exonération
immeubles ZRR

Date de convocation :
12 septembre 2024

Date d'affichage :
12 septembre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

23

Nombre de présents :
17

Nombre de votants :
19

VOTE : ADOPTE
8 absentassions

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai de
2 mois à compter de sa
notification ou de sa
publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt quatre
Le 17 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise,
sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE.
M. Jean-Pierre ANGLAS a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, Mme Flavie TAVERA, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : Marie-Laurence PRAISSAC

Vu l'article 1383 K du code général des impôts ;
Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal de Lafrançaise d'instaurer l'exonération de taxe foncières sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones de France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'INSTAURER l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- ADOPTÉE -

Le Maire,

Thierry DELBREIL



La secrétaire de séance

Marie-Laurence Praissac